



Recours gracieux aupres du tribunal administratif suite requête pôle

Par scorpio

J'reconnu handicapé à 50% et étant au rsa j'ai fait une formation pôle emploi le pôle emploi me réclame injustement un trop perçu de 1100? j'ai demandé un recours gracieux qui m'a été refusé. J'ai ensuite fait une demande au tribunal administratif. Je viens de recevoir une lettre du t.a. sans accusé de réception m'informant d'un mémoire en défense de pôle emploi. < en application des dispositions de l'article L532-12 précitées du code du travail la compétence judiciaire demeure depuis la création de pôle emploi. En conséquence seuls les tribunaux judiciaires sont compétents pour se prononcer sur les litiges liés au trop perçu de chômage. Je ne puis dans ces conditions, que demander au tribunal bien vouloir constater qu'il n'est pas compétent pour statuer sur la présente requête.> dit le pôle emploi envers le t.a. Que dis-je faire maintenant merci de me répondre rapidement

Par jury34

Bonjour,

Oui, saisissez le juge judiciaire, le tribunal des affaires de la sécurité sociale précisément.

Bien à vous